

ACFF - MATRICULE 5

# ROYAL LEOPOLD F.C.



A.S.B.L.

## RÈGLEMENT INTERNE

### 1. LES MEMBRES ADHÉRENTS

1.1. Sont considérés « MEMBRES ADHÉRENTS » tous ceux qui participent aux activités de l'ASBL, tels que **joueurs, entraîneurs, délégués, bénévoles**

1.2. Chaque membre doit être affilié à l'RBFA par le biais du club.

1.3. L'affiliation, enregistrée à la Fédération, demeure valable aussi longtemps qu'une procédure de démission, introduite du 01 au 30 avril, n'est pas notifiée à la fédération par le joueur, ou que le joueur soit désaffecté ou transféré par le club.

1.4. Tous les MEMBRES ADHÉRENTS affiliés ou liés par un transfert au R. LEOPOLD FC. s'engagent à respecter le présent règlement d'ordre intérieur.

1.5. Conformément au règlement de l'RBFA, toute affiliation, concernant un mineur d'âge, doit être signée par un parent ou un tuteur.

1.6. Le Comité du club fixe chaque saison la COTISATION dont les parents sont redevables pour couvrir les frais de fonctionnement.

Chaque joueur doit s'acquitter de la cotisation fixée par le comité en début de saison. Cette cotisation donne droit à un pack d'équipement.

La cotisation devra être soldée avant début septembre de la saison.

La cotisation des nouveaux joueurs devra être soldée à l'inscription avant de faire les démarches affiliation ou de transfert à la Fédération

1.7. La réinscription chaque saison est obligatoire dans notre club

Les joueurs repris pour la saison suivante recevront une enveloppe avec les documents de réinscription qu'ils devront rentrer complétés et signés au plus vite au secrétariat.

Les joueurs non repris pour la saison suivante seront avertis au plus vite et seront désaffiliés ou transférés.

1.8. Nous nous permettons d'insister sur le fait que l'objectif essentiel du club consiste à développer et améliorer les qualités footballistiques et morales de chaque enfant qui nous est confié et qu'il convient d'éviter de confondre cet « apprentissage » et « gardiennage ».



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale

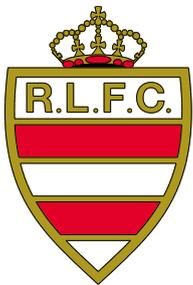


*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon*

*T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815*

*Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



## **2. CATÉGORIES D’AFFILIATIONS**

- U6 et U7                    de 4 à 6 ans
- U8 et U9                    de 7 à 9 ans
- U10 et U11                de 10 à 11 ans
- U12 et U13                de 12 à 13 ans
- U14 et U15                de 14 à 15 ans
- U16 et U17                de 16 à 17 ans
- U19                         de 18 à 19 ans

## **3. TRANSFERTS ou DÉMISSIONS à l’initiative de l’affilié**

3.1. Pour les joueurs qui désirent quitter le club, ils devront impérativement envoyer leur démission dans le courant du mois d'avril, si la procédure n'est pas respectée, un transfert sera négocié aux conditions du club.

3.2. Il est rappelé à tous les parents que la procédure de démission du 01-04 au 30-04 ne nécessite pas l'accord du club. Cette procédure implique que lors d'une nouvelle inscription dans une équipe de jeunes, le nouveau club ne sera pas tenu de verser les frais de formation. Par contre, lorsque le joueur sera inscrit sur une feuille de match d'une équipe 1er, le club l'ayant inscrit, sera redevable des frais de formation à l'ensemble des clubs par lequel le joueur a transité en équipes de jeunes.

3.3. Le secrétariat est accessible à tous les parents qui souhaiteraient obtenir de plus amples informations sur les transferts ou démissions.

3.4. Tout joueur qui n'est pas en règle de cotisations se verra refuser catégoriquement toute demande de transfert.

3.5. Toute demande de transfert non justifiée sera examinée par le Comité qui se réserve le droit de la refuser.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- 3.6. Le Comité de Discipline se réserve le droit de se séparer d'un membre pour cause d'indiscipline grave.
- 3.7. Tout joueur qui désire quitter le club pendant la saison devra faire une demande justifiée qui sera examinée par le Comité qui se réserve le droit de la refuser.
- 3.8. Sauf circonstance exceptionnelle (maladie, déménagement) approuvée par le comité, aucun remboursement de cotisation (complète ou au prorata) ne se fera pour le joueur qui quitte ou arrête pendant la saison.
- 3.9. Tout test dans un autre club en cours de saison doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du secrétariat et du coordinateur. Le but n'est de freiner la possibilité qui est offerte au joueur de changer de club, mais bien de veiller à son intérêt au niveau de l'assurance en cas de blessure éventuelle. La dérogation à cette règle sera considérée comme une faute grave et un manque de respect vis-à-vis du club.

## **4. PRÉSENCE aux ENTRAÎNEMENTS et MATCHS JOUEURS ET PARENTS**

- 4.1. Les joueurs sont tenus de se présenter à tous les entraînements aux heures indiquées par leur entraîneur. En cas d'empêchement, le joueur est tenu d'en avertir son entraîneur ou à défaut, son délégué, et ce dans les meilleurs délais. Toute absence injustifiée pourra être sanctionnée par l'entraîneur ou le Coordinateur Sportif.
- 4.2. Chaque joueur doit honorer avec ponctualité la convocation donnée (de manière orale, écrite) par son entraîneur dans le cadre des différentes compétitions, telles que les matchs de championnat, mais également les matchs amicaux et les tournois ainsi qu'aux divers événements en lien avec le club.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale

*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- 4.3. Tout joueur convoqué pour un match officiel, amical ou dans le cadre des tournois ainsi que lors d'un événement lié au club (arbitrage ...), qui ne se présente pas sans justification valable ou n'ayant pas prévenu son entraîneur de son absence fera l'objet d'une sanction par son formateur ou du Comité.
- 4.4. Tout joueur convoqué pour un match officiel ou amical se présentera revêtu **du training / pack du club**.
- 4.5. Pour toute rencontre de championnat, amicale ou lors des tournois, le joueur de toutes les catégories U6 à U19 est tenu de se munir d'une **pièce d'identité**, sans quoi, il ne pourra être inscrit sur la feuille de match et donc participer à la rencontre. **Aucune dérogation à cette règle ne sera admise.**
- 4.6. Le jour du match, les joueurs se tiennent à la disposition de leur coach. Ils ne quitteront le groupe que lorsque ce dernier en aura donné l'autorisation.
- 4.7. Les différents noyaux méritant un respect équivalent, notre travail inclut un échange possible entre les équipes. Un joueur peut donc changer de groupe en fonction des décisions des responsables sportifs suivant les nécessités et les possibilités individuelles et collectives. Le joueur ne peut refuser de suivre un entraînement ou de participer à un match avec un autre groupe que le sien. Tout refus fera l'objet de sanction émanant du Comité.
- 4.8. Chaque joueur ainsi que les parents et la famille doivent honorer les couleurs de son club en adoptant un comportement irréprochable sur et en dehors des terrains. Ils devront en toute circonstance respecter les entraîneurs, les délégués, les arbitres et les membres du club. En outre, une attitude irréprochable dans les vestiaires et un respect pour ceux-ci doit être prônés.
- Aucune voie de fait ou atteinte à l'intégrité physique d'autrui ne sera tolérée. Ceci concerne aussi bien le joueur que ses parents ou famille. **Ce genre de méfaits engendra le renvoi définitif du joueur sans remboursement de la cotisation.**

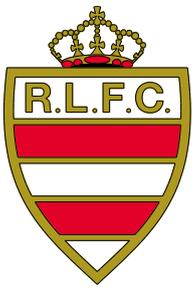


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- 4.9. Chaque joueur est tenu de respecter le matériel d'entraînement et les installations sportives mises à sa disposition. Cette disposition est également d'application lors des rencontres à l'extérieur. Tous les coûts des dégâts occasionnés par un joueur seront à supporter par le ou les représentants légaux de celui-ci.
- 4.10. Les joueurs ne peuvent se trouver dans des locaux et endroits incompatibles avec leurs horaires. Ils sont tenus d'attendre dans le calme l'arrivée de leur entraîneur dans les vestiaires avant de se rendre avec lui sur le terrain. Il est interdit de jouer avec son ballon dans les vestiaires. Une fois l'équipe rentrée au vestiaire, un temps de 20 min est laissé à l'équipe pour évacuer celui-ci.
- 4.11. Le club ne peut être tenu responsable d'éventuels vols ou pertes qui se produiraient dans l'enceinte. Tout joueur pris en flagrant délit de vol sera exclu du club. Le club se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires s'il le juge nécessaire.
- 4.12. Les parents sont tenus d'adopter une attitude digne au bord des terrains lors des entraînements et des matchs qu'ils soient à l'extérieur ou à domicile. Toute insulte, critique ou comportements déplacés pourra entraîner une sanction d'écartement des terrains du R. LEOPOLD FC des parents et du joueur.
- 4.13. Tout joueur ayant rentré une déclaration d'accident ne pourra reprendre son activité sportive sans un certificat de guérison à l'appui.
- 4.14. Le joueur indisponible en raison d'un accident ou d'une maladie est tenu de tenir informé régulièrement son entraîneur sur l'évolution de son état de santé.
- 4.15. Afin de réduire le risque d'accident, le joueur est tenu de porter ses protège-tibias lors des entraînements. Exception faite pour les catégories U15 à U21 lors des entraînements spécifiquement physiques.

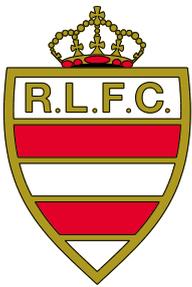


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- 4.16. Autour du terrain, les parents ont tous un rôle de supporters à jouer. Ils sont priés de se limiter à encourager les joueurs en s'abstenant de donner des consignes à caractère tactique susceptible de déstabiliser les jeunes joueurs.
- 4.17. Les parents ont le droit de connaître l'avis de l'entraîneur (qui est tenu de leur donner) sur l'évolution sportive de leur fils. Cet avis ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande de justification des choix de l'entraîneur, à une comparaison avec d'autres joueurs ou toute autre discussion.
- 4.18. Le club insiste pour que les parents suivent régulièrement les entraînements et les matchs de leurs enfants et participent à la vie active du club. Pour permettre aux parents de se rencontrer, le club organise dans le courant de la saison plusieurs fêtes auxquelles tous sont conviés à participer.
- 4.19. Pour des raisons diverses (terrains impraticables, grosse intempérie...) un entraînement ou un match peut être écourté ou même annulé sans préavis possible. Dans cette optique, les parents prendront leurs dispositions tout au long de la saison pour la reprise en charge rapide de leur enfant et leur retour, le club déclinant toute responsabilité à cet égard.
- 4.20. Les entraînements ne peuvent être considérés comme un gardiennage et le club n'est responsable des enfants que durant les entraînements et les matchs.
- 4.21. Il est également demandé aux parents d'accompagner l'équipe de leur(s) enfant(s) en déplacement.
- 4.22. Nous précisons que le fait d'être affilié et en règle de cotisation n'implique nullement que le joueur soit aligné au match. Le choix de la sélection de l'équipe incombe uniquement aux formateurs éventuellement conseillés par le Coordinateur Sportif.

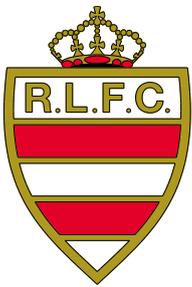


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



4.23. Afin de cimenter l'ESPRIT d'ÉQUIPE, les joueurs sont invités à se réunir, après chaque match, au club house, à la table qui leur est réservée. Une boisson rafraîchissante leur sera offerte.

4.24. Afin d'agrémenter son site internet ainsi que ses réseaux sociaux, des photos de joueurs, formateurs, dirigeants et parents peuvent être prises.

## 5. ENTRAÎNEURS ET DÉLÉGUÉS

### Entraîneurs / Formateurs

5.1. Les entraîneurs sont choisis par le Comité de l'école des Jeunes sur base de leurs qualifications et de leur expérience. Ils doivent s'affilier au club. Les entraîneurs doivent se conformer au présent règlement. Ils doivent être présents à tous les entraînements prévus selon le planning établi par le Comité ainsi qu'à tous les matchs prévus au calendrier.

5.2. L'entraîneur dans le respect des consignes qui lui sont données par le responsable technique de la formation des jeunes est le seul responsable sportif de l'équipe et prend toutes les décisions à caractère sportif relatives à la gestion de son équipe. Si un litige devait survenir, le Comité se réserve de prendre la décision finale. Dans tous les cas aucun écart de conduite ne sera toléré de la part des joueurs et des parents ou représentants légaux et apparentés.

5.3. En cas d'absence, le Coordinateur Sportif doit obligatoirement être prévenu.

5.4. Les entraîneurs sont responsables de la discipline au sein de leur équipe, sur les terrains, dans les vestiaires, au club ou en déplacement.

5.5. Les entraîneurs ont l'obligation de participer aux tournois, kermesses ou autres manifestations organisées par le club. Ils informeront leurs joueurs et les parents de toute manifestation et sont aussi chargés de la vente des cartes de participation y afférents.

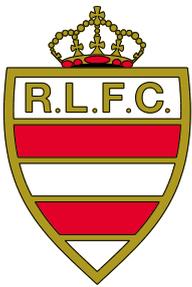


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- 5.6. Chaque entraîneur s'engage à respecter la charte des « 10 commandements de l'entraîneur » et ils veilleront particulièrement à remplir leur rôle éducatif et à donner le meilleur exemple aux enfants.
- 5.7. Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est confié en début de saison. Ce matériel devra être remis en fin de saison en bon état. Toute perte ou dégradation injustifiée du matériel leur sera déduite du paiement de leur dernière indemnité de la saison.
- 5.8. Les entraîneurs sont aussi responsables du matériel commun (buts transportables, haies...) qui doit être remis en place correctement dès l'usage terminé. Toute perte ou dégradation constatée de ce matériel doit être signalée immédiatement au Comité.
- 5.9. Les entraîneurs doivent s'assurer que les feuilles de matchs digitales soient bien complétées, clôturées et que le score soit correcte (11x11) après la rencontre même si elles sont faites par leurs déléguées
- 5.10. Les amendes de leurs cartes jaunes et rouges seront automatiquement prélevées de leurs prestations sauf circonstance exceptionnelle
- 5.11. Les entraîneurs sont tenus de participer aux matchs amicaux et tournois choisis par le Comité de Coordination. Ils peuvent proposer la participation de leur équipe à un match amical ou tournoi de leur choix, mais doivent obtenir toujours l'accord préalable du Comité de Coordination.
- 5.12. Les entraîneurs et le staff technique s'engagent à faire respecter le présent règlement.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



## Délégués

5.13. Les délégués d'équipes sont des éducateurs bénévoles qui aident l'entraîneur dans ces tâches administratives et d'intendance du groupe. Ils sont le lien entre l'entraîneur et l'ensemble des parents. A ces différents titres, ils méritent le respect de tous.

De plus, les parents fair-play jouent un rôle de modérateur envers l'adversaire. Il est demandé à tous de garder son calme et prôner une attitude positive.

5.14. Les délégués sont choisis par les entraîneurs, mais ce choix est soumis à l'approbation du Comité. Les délégués doivent obligatoirement être affiliés au club.

5.15. Rappel des tâches du délégué

- aider les entraîneurs dans les tâches administratives
- préparer le matériel nécessaire pour le match (ballons, feuille d'arbitre, bouteilles d'eau, équipements des joueurs, vérifier la conformité du terrain et des buts, préparer la pharmacie. Accueillir l'arbitre dès son arrivée au terrain, lui présenter le vestiaire, lui offrir une boisson...
- accueillir les équipes adverses et leur présenter le vestiaire
- compléter la feuille d'arbitre et la présenter à l'arbitre avec les cartes d'identités des joueurs
- assister l'arbitre lors de la vérification des identités et de l'équipement des joueurs
- assister l'arbitre en cas d'incidents pendant le match
- veiller à apporter les premiers soins aux joueurs si nécessaire
- assurer la distribution des boissons à la mi-temps à l'arbitre et aux équipes

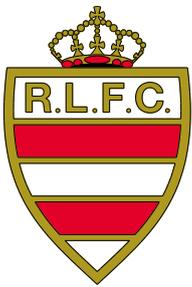


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



- veiller à ce que la feuille d'arbitre soit remplie dans les règles (exactitudes des renseignements les résultats, cartes jaunes...), payer les frais d'arbitrage.
- veiller, en collaboration avec l'entraîneur, à la discipline dans les vestiaires et à ce que les joueurs prennent une douche
- contrôler les équipements à la fin des matchs
- accompagner l'arbitre après le match, lui offrir une collation et assurer sa sécurité jusqu'à son départ des installations
- veiller à ce que les vestiaires visités et visiteurs soient vides et n'aient subi aucune détérioration

Toutes ces modalités s'appliquent aux rencontres à domicile. Les tâches administratives lors des rencontres en déplacement sont fortement allégées. Les délégués s'engagent à participer à la vie active du club, c'est-à-dire à aider le club lors des fêtes, tournois et autres manifestations. Tout arrêt d'activité doit être notifié au Comité dans les meilleurs délais.

## 6. DISCIPLINE

- 6.1. Tout joueur et membre du Royal Léopold FC doit avoir une conduite exemplaire, tant dans l'enceinte du club que lors des déplacements.
- 6.2. Le club se doit d'être avant tout une « ÉCOLE DE VIE » où l'on apprend à partager et à respecter ses partenaires et adversaires dans l'esprit du jeu et du fair-play.
- 6.3. Tout joueur qui s'écarte d'un comportement exemplaire, à quelque niveau que ce soit, s'expose à des sanctions sportives pouvant aller dans les cas les plus graves jusqu'à l'exclusion immédiate du club après avoir comparu devant le Comité de Discipline.
- 6.4. Dans le même ordre d'idée, toute amende infligée au club du fait de l'indiscipline d'un joueur ou d'un membre du club sera réclamée à l'intéressé.

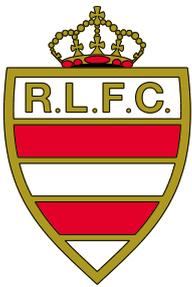


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



## 7. ÉQUIPEMENTS

- 7.1. Chaque saison le club procède à l'acquisition du matériel sportif destiné à l'ÉCOLE DES JEUNES tels que : buts amovibles, mini goals, ballons d'entraînements et de matchs, chasubles, accessoires d'entraînement et divers.
- 7.2. Le club procède à l'achat d'un ÉQUIPEMENT complet, mis à disposition de chaque joueur et composé d'un maillot et short de match – d'un training (veste et pantalon d'entraînement) - d'un sac de sport – d'un T-shirt et d'une paire de bas. La composition du pack peut varier d'une saison à l'autre en fonction de l'état des équipements antérieurs et des nouveaux affiliés.
- 7.3. Ce MATÉRIEL et l'ÉQUIPEMENT complet reste PROPRIÉTÉ du CLUB. Chaque joueur étant tenu de son entretien et de sa conservation d'une saison à l'autre.

## 8. HYGIÈNE

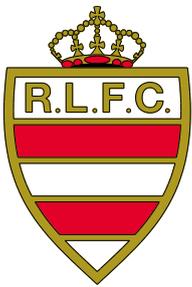
- 8.1. Il est fortement recommandé de prendre une douche après les entraînements et les matchs.
- 8.2. Les joueurs atteints de maladies contagieuses sont invités à s'abstenir de se présenter aux entraînements et aux matchs et d'en avvertir leur entraîneur ou leur délégué. La réintégration au noyau se fait tout comme pour les accidents, après avoir présenté un certificat de guérison établi par le médecin.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale

*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



## 9. UTILISATION des VESTIAIRES

### 9.1. L'accès au vestiaire est **EXCLUSIVEMENT RÉSERVE AUX JOUEURS, FORMATEURS et DÉLÉGUÉS**

Une exception est faite pour les parents des catégories U6 et U7  
Chaque joueur est tenu de respecter la propreté des vestiaires et d'emporter avec lui tout objet dont il s'est servi. Dans la mesure du possible chaque formateur veillera à ce que les vestiaires soient en état d'accueillir l'équipe suivante.

## 10. ASSURANCES – ACCIDENTS

### 10.1. À condition d'être AFFILIÉS à l'URBSFA,

La fédération a souscrit pour compte de tous les « MEMBRES ADHÉRENTS » un contrat d'assurance couvrant les risques repris en rubrique. L'assureur est la SA ARENA Assurances.

Ces garanties couvrent la « responsabilité civile envers les tiers » et les « dommages corporels » de tous les affiliés tels que : joueurs, délégués officiels, entraîneurs bénévoles et volontaires bénévoles. (Confère Art. 2101 et suivants du Règlement RBFA). La garantie ne joue que pour les accidents survenus à l'occasion des activités sportives.

### 10.2. LIMITES de l'INTERVENTION de la SA ARENA

Les critères d'intervention et garantie sont décrits aux articles 2106 – 2107 et 2108 du susdit Règlement de l'URBSFA

**L'intervention d'Arena est subsidiaire et limitée, c'est-à-dire qu'elle n'intervient qu'après les obligations de la mutuelle et dans les limites du barème officiel des honoraires et frais admis par l'I.N.A.M.I. (confère Art. 2116 du règlement). Il va sans dire qu'une assurance individuelle « ACCIDENT SPORTIF » est vivement conseillée.**

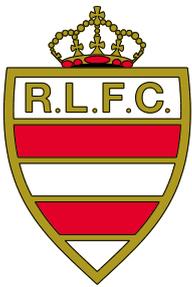


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



## 10.3. PROCÉDURE à respecter sous peine de déchéance

L'accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident, les formulaires sont disponibles auprès du délégué d'équipe, du secrétariat du club ou sur notre site internet

Il est préférable de les avoir avant de se rendre aux premiers soins, car la partie "ATTESTATION MÉDICALE" doit être complétée par le médecin qui examine la victime.

La partie à remplir par la victime sur l'Attestation Médicale ne doit PAS être complétée par le délégué ou par le joueur concerné. Seul le formulaire du club " Déclaration d'Accident" qui accompagne le formulaire de L'R.B.F.A. doit impérativement être complété.

N'oubliez pas de coller une vignette de votre mutuelle dans la cage prévue du formulaire de L'R.B.F.A. et remettez les documents SIGNÉS au secrétariat du club, dans les 3 JOURS qui suivent l'accident.

L'R.B.F.A. REFUSE TOUTE DÉCLARATION d'accident qui lui serait transmise après les 21 jours calendrier de la date de l'accident si tel est le cas les frais d'accident devront être supportés par les parents et en aucun cas par le club.

Vous effectuerez les paiements nécessaires (médecin, hôpital, kiné, radio, etc..) et conserverez une copie de tous les documents.

Lorsque vous recevrez « L'ACCUSE DE RÉCEPTION ATTESTATION MÉDICALE DE GUÉRISON » de L'R.B.F.A. Il faudra la faire compléter par le médecin afin d'autoriser le blessé à reprendre les activités sportives, vous y joindrez les originaux de toutes les factures, les notes d'honoraires et de dépenses diverses liées a la blessure en y ajoutant le décompte des remboursements déjà effectués par la mutuelle (document à solliciter auprès de votre mutuelle). Vous rentrerez l'ensemble des documents au plus vite au secrétariat.

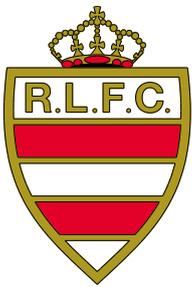


Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale



*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*





# ROYAL LEOPOLD F.C.



Aucune reprise sportive au club ne sera autorisée sans que l'ATTESTATION MÉDICALE DE GUÉRISON dûment complétée et signée par le médecin ne soit rentrée au secrétariat

Dès le remboursement de L'R.B.F.A. (montant qui figure sur le relevé mensuel du club) nous vous ferons parvenir le montant concerné par virement bancaire.

Attention ! L'R.B.F.A. ne rembourse pas n'importe quoi !

Elle rembourse (selon les prestations), tout ou partie du supplément entre le montant remboursé par la Mutuelle et le prix payé par le blessé, sur base du barème INAMI.

Il ne remboursera les frais "spéciaux" (kiné, radio, etc....) que dans la mesure où ils auront été sollicités sur la déclaration d'accident (par le médecin)

L'R.B.F.A. l'aura expressément accepté en l'indiquant sur l'accusé de réception de la déclaration !!

D'une manière générale, les débours "de luxe" (chambre individuelle, TV, transferts injustifiés en ambulance, etc....) ne sont jamais remboursés par l'assurance.

**Toute reprise qui serait faite sans avoir rentré le document "ATTESTATION DE GUÉRISON vous expose au NON-remboursement des frais qui résulteraient d'un nouvel accident !!**

## 11. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tout membre est tenu de signaler toute modification administrative telle que changement d'adresse, de numéro de téléphone, email, etc. au secrétariat ou au Correspondant Qualifié



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale

*Siège social ; Chemin du Struykbeken 2 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert- Stade Fallon  
T.V.A. : BE 458.313.815 - N° d'entreprise : 458.313.815  
Trésorerie: ASBL R. Léopold F.C. - BE86 0682 2168 6150*



